

SOMMAIRE
Conseil Municipal 31 Janvier 2019

- 2019-01 Rapport d'orientations budgétaires 2019
- 2019-02 Versement d'une avance au centre communal d'action sociale (CCAS)
- 2019-03 Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs
- 2019-04 Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (SDE22) – Travaux Champ de Foire – Desserte tarif jaune – Participation financière
- 2019-05 ZAC de Malabry_- Avenant au traité de concession
- 2019-06 Déclassement – Terrain – Site de Goas Plat – Parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071
- 2019-07 Acquisition d'un immeuble en état d'abandon manifeste – immeuble – 9006 Impasse du Mézouber – Parcelle AD 153
- 2019-08 Appel à candidature « dynamisme des villes en Bretagne » - Dossier de candidature au cycle opérationnel
- 2019-09 Avis sur le projet de modification du PLU n°6 – commune de Paimpol
- 2019-10 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2018
- 2019-11 Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des déchets.
- 2019-12 Sécurisation du cheminement piétons rue Pierre Feutren.
- 2019-13 Personnel communal – Avancements de grade
- 2019-14 Information sur les déclarations d'intention d'aliéner et les décisions du Maire.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2019

Date de la convocation : Jeudi 24 Janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi trente et un janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Brigitte LE SAULNIER, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU Adjointes – François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Elodie LE BOUCHER, Rozenn TREGUER, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Christiane LE VAY, Jacky GOUAULT, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Annie MOBUCHON par délégation à Mme Annette LECHVIEN, Mme Virginie MOISAN par délégation à M. de CHAISEMARTIN M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Juan Rafaël CLOFENT par délégation à M. Kévin CADIC, Mme Zoé FLOURY par délégation à M. Alain LE BLEIZ, M. Guy CROISSANT par délégation à M. Pierre MORVAN.

Etaient absents : M. Didier CALMELS, M. Eric BOTHOREL.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus et informe qu'il avait été prévu de présenter une synthèse des doléances mais compte tenu que le grand débat national se déroulera le 15 mars prochain, il est prématuré de faire cette synthèse aujourd'hui. Il ajoute que la finalité de cette synthèse est très nourrie et très suivie mais pas assez selon lui. En effet, il précise qu'il s'agit là d'un défi depuis 10 ans, d'associer, de faire sortir de chez eux et d'intéresser les citoyens aux intérêts collectifs. Lors des dernières réunions, il a pu constater une présence de 30 à 35 personnes, participation qui reste faible sur une population d'environ 8 000 habitants et espère que les deux mois et demi restants permettront d'associer plus de personnes sur des enjeux nationaux et locaux. Il note que sur l'ensemble des doléances inscrites sur le cahier, une seule intervention concerne la politique municipale. Il informe l'assemblée que cette synthèse sera faite au conseil municipal du 21 mars 2019.

Mme CHAPPÉ estime que 30 à 35 personnes par conseil de quartier est un bon début et pense qu'il faut s'en réjouir. Elle indique que M. le Maire et elle-même n'ont pas

dû assister aux mêmes réunions car pour elle, il y a eu plus d'une intervention sur les sujets locaux et rappelle que les vingt premières minutes du conseil de quartier de Paimpol ont été consacrées à ces sujets.

M. le Maire intervient pour préciser qu'il parlait des interventions notées dans le cahier de doléances et non les interventions faites en réunion.

Mme CHAPPÉ pense que cette concertation est un bon début et rappelle que la concertation est une culture, un apprentissage et précise qu'il ne s'agit pas juste de prendre des initiatives mais au contraire il faudrait que cela devienne un réflexe. Elle pense qu'il s'agit d'une nouvelle dynamique de début et estime qu'on ne peut que se réjouir d'avoir des exercices de concertation mis en place à Paimpol.

M. MORVAN précise que 30 personnes par débat est pour lui beaucoup et à la fois peu sur 7 000 habitants et non 8 000 habitants comme l'annonce M. le Maire.

M. de CHAISEMARTIN donne le chiffre de 7 529 habitants, chiffre de la population transmis par l'INSEE après le dernier recensement.

M. MORVAN répond que pour lui, le chiffre avoisine plus les 7 100 habitants. Il ajoute que les Paimpolais ont perdu l'habitude de participer à des concertations qui n'ont pas été organisées depuis une dizaine d'années. Il note qu'il a demandé à plusieurs reprises l'ouverture des conseils de quartier à la population mais déplore que cela n'a jamais été fait sans doute par crainte d'être submergé. Il réitère sa demande d'inviter la population à participer aux conseils de quartier en permanence et pas seulement pour le grand débat national.

M. le Maire indique qu'il ne va pas débattre du chiffre donné par l'INSEE sur la population paimpolaise et qui, pour lui, n'est pas à l'avantage de la collectivité car ce chiffre sert de base pour obtenir les dotations de l'Etat qui sont en diminution d'année en année.

M. de CHAISEMARTIN rappelle qu'une trentaine de personnes ont assisté récemment au débat avec Jean-François KHAN, journaliste, écrivain, personnalité nationale et homme politique et indique que ces personnes sont souvent critiquées car éloignées du terrain. Il indique que cette rencontre était l'occasion pour la population d'avoir une personnalité prête à entendre et répondre aux questions mais déplore que très peu de personnes se soient déplacées. Il ajoute que contrairement à ce que prétend M. MORVAN, la Municipalité fait beaucoup d'effort pour combler ce vide.

M. le Maire explique que la motion prévue à l'ordre du jour de cette séance est également reportée à la prochaine séance du 21 mars. En effet, M. le Maire et Mme CHAPPÉ viennent de rencontrer M. le Proviseur du Lycée de Kerraoul sur les inquiétudes légitimes relayées par les enseignants. Ces inquiétudes ont été prises en compte et des réponses apportées par courrier par Madame Le Recteur de l'Académie qui donne des éléments rassurants tant sur les effectifs et ajustements qui auront lieu

au mois de juin et des avantages de la mise en œuvre de la réforme du bac pour le lycée de Kerraoul notamment en terme de personnalisation d'accompagnement des élèves qui pourront bénéficier de parcours adaptés à leur envie. Le Lycée bénéficiera d'un renforcement sur l'identité des métiers et carrières du Sanitaire et Sociale. Il pense que la motion sera plus juste pour être étudiée lors du prochain conseil municipal.

Mme CHAPPÉ informe qu'il y a eu un véritable échange sur les inquiétudes sur le moyen et long terme pour l'établissement mais qui semble rassurant sur le travail entrepris. L'intervenante rappelle que le Lycée de Kerraoul est un établissement qui offre une formation de grande qualité sur la filière sanitaire et sociale et qu'il est nécessaire de conforter celle-ci et espère que d'autres formations viendront s'ajouter à celles déjà existantes.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018 qui est approuvé par l'ensemble des élus à l'exception de Mme CHAPPÉ qui s'abstient précisant qu'un échange n'a pas été retranscrit de façon exhaustive sur la concertation.

M. le Maire demande à Mme CHAPPÉ d'indiquer quels propos n'ont pas été retranscrits ?

Mme CHAPPÉ ne souhaite pas revenir sur ses propos et indique qu'elle aura l'occasion de les redire lors d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant les travaux au Champ de Foire et notamment la desserte du tarif jaune. L'assemblée est favorable.

Délibération n° 2019-01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal, ce dernier donnant le consentement des contribuables qu'il représente.

Par ailleurs, l'article 104 de la loi NOTRE a précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation : « *le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* ».

Ce débat vise à préparer le budget pour l'année 2019 sur les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la commune.

Le rapport qui ci-annexé résume les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement pour la commune de Paimpol.

Enfin, il retrace les principales réalisations de 2018 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration du budget principal et des budgets annexes pour 2019.

En application de la loi NOTRE, le présent rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Mme AMELINE s'interroge sur le vote de cette délibération qui a son avis n'est qu'un débat et non une prise de position.

M. le Maire répond qu'il est nécessaire depuis la Loi NOTRE de prendre une délibération actant la tenue d'un débat.

M. le Maire expose que le contexte national est contraint avec une prévision de croissance de 1,7 % en 2018 contre 2,3 % en 2017 et un taux d'inflation en hausse de 1,8 % contre 1,1 % en 2017 et 0% en 2015. Il précise que le déficit public est passé sous les 3% du PIB depuis 2018 mais une hausse est prévue en 2019 et un taux de dépenses publiques élevé au sein de la zone Euro de 56,4%. Pour ce qui concerne les collectivités locales, les dépenses sont égales à 20% des dépenses publiques totales et il est noté une baisse des dépenses entre 2014 et 2016 de -0,3% à -2,1%. En 2018, on constate une hausse de +1,7% de dépenses et des recettes également en hausse de 1,5%. L'intervenant ajoute que la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2017/2020 demande aux collectivités de contribuer à la réduction du déficit par le gel des dotations, par les contractualisations avec les plus grandes collectivités pour les communes ayant un budget principal inférieur à 60 M€ afin de réduire leurs dépenses de fonctionnement à -1,2% et également un besoin en financement plus important de -2,1% par an.

M. de CHAISEMARTIN ajoute que la Loi de finances 2019 concerne la commune puisqu'il s'agit de la 2^{ème} année de la réforme de la Taxe d'Habitation (de 30% à 65% de dégrèvement soit 7Md'€). L'intervenant ajoute qu'il s'agit d'un impôt en moins pour les communes et de plus, celui qui était le plus perceptible et visible par les paimpolais. L'intervenant ajoute que c'est un symbole et une relation que l'on retire entre le contribuable et ce qui est fait de son argent. Le soutien à l'investissement local est également en baisse par l'Etat ce qui implique que les capacités d'investissements de la commune sont restreintes. La péréquation (rééquilibrage des dotations entre les différentes collectivités) est en légère hausse. Concernant la réforme de la dotation d'intercommunalité, elle a été simplifiée et les inégalités ont été réduites plutôt à l'avantage de la commune grâce au rapprochement avec Guingamp et l'agglomération. A noter également l'introduction d'une garantie de Dotation Solidarité Rural pour les territoires ruraux à 50 % applicables aux pertes subies en 2018.

M. le Maire considère que toutes ces mesures invitent les municipalités à être prudentes dans les projets engagés. Malgré tout, la commune a des recettes de fonctionnement en légère diminution mais en revanche il a y eu une augmentation significative des impôts et taxes d'environ 5% même si les impôts n'ont pas été augmentés. Cette légère augmentation est due à une augmentation du nombre de contributeurs ainsi que l'augmentation des droits de mutation en légère hausse également. Les dotations forfaitaires de l'Etat s'élèvent à 1 243 000 € en 2018 contre 1 247 000 € en 2017 puis 1 805 000 € en 2013. Il note que la différence est importante et montre le désengagement massif de l'Etat et les efforts que la commune a dû réaliser pour équilibrer ses comptes malgré ces baisses de financements.

Concernant l'excédent de fonctionnement cumulé, M. le Maire informe qu'il s'élève à 1 100 000 € avec un léger excédent brut d'investissement à 10 000 € ce qui montre une gestion budgétaire saine. Puis, l'intervenant note une augmentation des dépenses de fonctionnement et notamment une augmentation importante des charges à caractères générales qui comprennent les augmentations du gaz, du carburant, de l'EDF, l'achat de matériaux pour les travaux en régie, les arrêts maladie de longue durée... Il observe que les charges financières sont en baisse de 7% et remercie le service commun pour ce travail. Ensuite, M. le Maire informe d'une baisse des charges de personnel de 0.28 % malgré les arrêts de maladie ce qui montre que l'effort sur l'organisation du personnel est engagé.

Pour conclure son exposé, M. le Maire indique que le résultat de fonctionnement compense les baisses des dotations de l'Etat et que la dette de la commune est en diminution en 2018 de 260 000 € et la capacité d'autofinancement en augmentation de 200 000 €. Puis il informe que la capacité de désendettement est à moins de 8 ans contre 11 ans en début de mandat. Par contre les réalisations prévues au budget n'ont été réalisées qu'à 72 %. M. le Maire ajoute que la ville a une situation financière saine qui va lui permettre de lancer d'autres investissements pour la dernière année du mandat.

Mme CHAPPÉ félicite les services car elle a trouvé les documents plus clairs et plus explicites. Concernant la baisse du capital restant dû qui est de -2,3 % elle observe que cette baisse est très faible mais rappelle les chiffres de la capacité d'investissement qui est de 2 240 998 € et remarque qu'il ne faut pas oublier la ligne emprunt qui est de 1 000 000 € ce qui montre une capacité d'investissement aux environs de 2 M€. Elle remarque également une augmentation des taxes cimetières, électricité, TLPE... souvent relevées par M. MORVAN mais s'étonne de ne pas avoir relevé le montant de la dette par habitant. Elle précise comme l'année dernière que la source de ses données est le site de «impôts.gouv» et a relevé que la dette par habitant pour 2017 est de 178 € pour Paimpol et cite que les communes de moins de 10 000 habitants ont une dette de 109 € puis celle de plus de 10 000 habitants comme celle de Paimpol elle est de 139 €. Elle ajoute que la dette par habitant pour Paimpol est bien au-dessus des communes de même équivalence.

Elle cite les exemples suivants :

Guingamp moins de 10 000 habitants : dette par habitant : 47 €

Lannion plus de 10 000 habitants : dette par habitant : 85 €

Mme CHAPPÉ ajoute qu'elle a trouvé une commune située au-dessus de Paimpol qui est Perros-Guirec avec une dette par habitant de 290 €

M. le Maire répond à Mme CHAPPÉ qu'elle n'a pas dû se renseigner depuis l'année dernière car Paimpol a deux caractéristiques qui tiennent à son histoire : la première est que la commune a une régie municipale importante représentant tous les corps de métiers. Ce choix de recruter des agents au lieu de faire appel à des entreprises a été fait il y a très longtemps ce qui donne une charge de personnel de plus de 60 % par rapport au budget de fonctionnement global. Le ratio des dépenses de personnel est forcément plus élevé que les communes comparables. Puis la deuxième caractéristique est que la ville n'a pas diminué le personnel sur le technique sauf le poste de cadre qui est assuré par M. HARDY. Concernant le montant de la dette, M. le Maire répond que l'on considère que la situation financière d'une commune est critique lorsque la durée résiduelle de remboursement est de plus de 12 ans et lorsqu'elle représente 70 à 80 % du budget de la commune. Il ajoute que la situation de la commune s'est améliorée et est stable.

M. GOUAULT indique que le DOB est beaucoup plus intéressant que le budget compte tenu qu'il y a un débat et une discussion sur les orientations éventuelles. Toutefois, il constate que la capacité d'investissement de Paimpol est très faible et est d'accord pour souligner le travail remarquable des services administratifs et techniques de la ville mais trouve dommage que la ville ne puisse pas investir plus d'1,5 M€

M. le Maire répond qu'historiquement cette dette a été montée très haut il y a environ une trentaine d'année et qu'il faut assumer l'héritage.

M. le Maire ajoute que pour 2019, il est nécessaire de rester prudent sur les estimations des recettes avec une prévision d'augmentation de 2,13% (inflation plus importante qu'en 2018) et une augmentation physique de 0.5%. L'intervenant ajoute que les taux d'imposition seront maintenus pour 2019.

Concernant les dotations, M. le Maire indique qu'elles seront stabilisées pour 2019 mais note que la commune perd 600 000 € par an et souligne que la capacité d'investissement est de ce fait réduite. Il précise également que l'investissement public a été freiné de 30 % par les baisses des dotations de l'Etat. L'intervenant indique que les autres orientations sont : la réduction des dépenses, la poursuite de la baisse des charges financières, limiter l'augmentation des charges à caractère générale, limiter les charges de personnel à 1,19% seuil situé en-dessous du seuil recommandé par l'Etat qui est à 1,20 %. Il ajoute que les charges de personnel ont très peu baissées étant donné l'installation du RIFSEEP (prime au mérite) pour les agents d'un montant total de 60 000 € Il ajoute que l'indemnité versées aux élus sera revue soit une augmentation de 2 000 € sur l'enveloppe globale.

M. MORVAN précise que les élus de l'opposition ne sont pas concernés par cette indemnité puisqu'elle n'est versée qu'aux élus de la majorité.

Mme CHAPPÉ ajoute que certaines communes attribuent une indemnité aux élus de la minorité. Elle estime que les élus de l'opposition non pas à rougir de leur investissement pour la commune et précise qu'elle ne remet pas en question le montant perçu mais plutôt le sentiment d'injustice.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet certaines communes le font et donnent également des missions aux élus de la minorité mais précise que ce n'est pas le cas pour Paimpol. Il ajoute que certains élus touchent une indemnité de 72 € par mois.

M. le Maire revient sur les projections 2019 et précise qu'en matière de capacité d'investissement, il y a une prévision d'investissement estimée à 2 250 000 € comportant 1,4 M€ de ressources propres, un emprunt 1 000 000 € moins les dépenses à reporter de l'ordre d'environ 600 000 €

M. le Maire donne lecture des principaux projets d'investissements qui seront soumis à un arbitrage en commissions.

M. MORVAN revient sur les indemnités des élus et rapporte qu'aujourd'hui dans les revendications qui secouent la France, il est très souvent dit que les élus sont trop indemnifiés. Il tient à souligner qu'il ne pense pas que les élus paimpolais sont trop indemnifiés mais fait un constat sur les discussions en cours. Il ajoute qu'il n'est pas neutre de dire que les élus de l'opposition qui travaillent également ne sont pas indemnifiés. L'intervenant précise que depuis qu'il est élu, il a été indemnifié pendant 5 ans et 9 mois.

M. de CHAISEMARTIN lui répond qu'une indemnité d'élus est accompagnée par une délégation. Il précise que les élus de la majorité ont une délégation car ils peuvent être amenés à représenter le Maire ou représenter la commune dans des réunions ou autres. Il rappelle que les élus de la minorité ne sont pas aux responsabilités et ne se voit pas leur attribuer des indemnités, ni de confier des délégations.

M. MORVAN rajoute qu'il n'insistera pas sur certaines délégations plus ou moins « bidons » données à certains élus pour justifier une indemnité, et d'autres absents de Paimpol pendant de longs mois qui ont continué à percevoir leur indemnité.

Sur la situation de Paimpol, M. MORVAN indique qu'elle n'est pas brillante et souligne que les explications de M. le Maire ne sont pas fondées mais constate un léger progrès par rapport à 2017 mais selon lui « peu encore mieux faire ». Il indique que la dette par habitant reste très élevée et reprend les données de Mme CHAPPÉ pour comparer une ville équivalente telle que Guingamp où la dette est deux fois moins élevée puis relève que la capacité d'investissement de Guingamp est de 6 à 7 millions d'euros. Il trouve les explications de M. le Maire légères car il revient sur la « dette Querrien » où il constate que toutes les municipalités qui se précèdent se rejettent « la patate chaude ».

M. MORVAN ajoute que la dette a été alourdie lors du premier mandat puis indique que l'explication donnée sur les travaux en régie n'explique pas la dette de la commune. Il ajoute qu'il ne conteste en rien cette régie, bien au contraire, il souligne

le très bon travail réalisé par les agents. Concernant l'inventaire proposé sur les projets d'investissements pour 4,5 M€ il regrette qu'il n'y ait pas de débat d'orientations sur ces choix, de ligne conductrice, ni de plan pluriannuel sur les choix qui vont être faits et pense que la Municipalité optera pour des projets au « coup par coup » sur des besoins.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il y aura des choix de priorités à faire et indique que le PPI existe et s'applique notamment pour la voirie. Il ajoute que ces projets sont choisis dans un stratégie concertée depuis presque 10 ans et notamment depuis le programme « Dessine ta ville » et l'approche environnementale de l'urbanisme.

Mme TREGUER indique que la dette est importante mais la municipalité s'attache à la réduire tous les ans et précise que lorsque la commune emprunte sur 25 ans, elle ne peut pas revenir à 0 l'année suivante. Concernant les charges de personnels, l'intervenante indique que ces charges sont importantes puisque de l'ordre de 62 % et de ce fait la commune n'a pas une épargne brute importante ce qui l'empêche de se désendetter plus rapidement.

M. le Maire indique que la commune la plus endettée est Lamballe et également Dinard. Il ajoute que toutes les améliorations faites depuis le premier mandat montrent une dynamique de la ville et forcément une dette plus élevée.

Mme TREGUER précise que les orientations de la Municipalité sont de réduire la dette tout en poursuivant les investissements et améliorations pour Paimpol.

Mme CHAPPÉ demande s'il serait possible de présenter les orientations politiques par compétence ou thème. Elle se souvient que l'année dernière un débat avait eu lieu sur les orientations du pôle social du Chatô. Elle ajoute qu'il serait intéressant de voir les orientations sur les différents thèmes et notamment sur les mobilités, sur le développement durable à l'heure de la Breizh Cop. Elle s'interroge aussi sur les projets de la commune sur le développement durable et souhaite savoir comment la commune de Paimpol s'inscrit sur les points comme le zéro phyto, le zéro déchet, le projet d'éco quartier... sujets débattus actuellement.

M. le Maire répond qu'il n'est pas d'accord sur les thèmes tels que : « faire avancer la co-construction dans une logique de développement durable » et il souhaite pour sa part proscrire du vocabulaire politique les termes suivants : « démocratie participative » et « développement durable » qui sont des pléonasmes et phrases slogan qui minent les débats des orientations politiques. Il ajoute que les thèmes et les orientations de la commune sont clairs et précis pour décider de mettre en œuvre des moyens concrets.

Mme CHAPPÉ réitère sa question sur les orientations prises par la commune sur le développement durable même si l'expression ne plait pas à M. le Maire.

M. GUILLEMOT répond que la ville a déjà réalisé des actions sur le zéro phyto.

Mme TREGUER répond que lorsque des travaux sont engagés, la Municipalité essaye toujours de réaliser des travaux d'accessibilité des trottoirs, de piste cyclable etc. Lorsqu'une construction est réalisée, des mesures complémentaires sont ajoutées pour éviter la perméabilité du sol et des améliorations pour avoir plus de biodiversité. Elle conclut que tous ces sujets sont étudiés d'office.

M. le Maire ajoute que des choix économiques et écologiques sont réalisés tels que des parkings à vélos, des zones de rencontre, de la rénovation thermique dans les écoles, des économies d'énergie, le renouvellement des arbres en fin de vie, les mobilités réalisées sur les travaux de la gare, les liaisons avec le port, la liaison entre Paimpol, Pontrieux et Guingamp, les cimetières enherbés... font partie de mesures de développement.

Mme CHAUSSIS trouve que l'ensemble du fleurissement de la commune diminue d'année en année et devient selon elle « peau de chagrin ».

M. le Maire répond qu'il y a eu des économies de réalisées sur la descente de la Lande Blanche vers le rond-point de Goasmeur compte tenu des dégradations régulières.

Mme LE SAULNIER intervient pour préciser que dans un souci d'économie, il a été décidé de choisir des plantes qui restent d'une année sur l'autre mais le nombre n'a pas été diminué pour autant.

Mme CHAUSSIS a constaté que beaucoup d'endroits ne sont plus fleuris.

Mme LE SAULNIER répond que ces secteurs ne sont plus fleuris car l'arrosage automatique n'est pas possible.

M. le Maire précise que le changement de la nature des plantes rentre dans la procédure du zéro phyto.

M. MORVAN avoue être « presque » d'accord avec M. le Maire sur le « vocabulaire technocratique » employé mais en désaccord sur les deux exemples choisis notamment sur le développement durable : il indique que le nucléaire c'est l'exemple type qui ne rentre pas dans du développement durable et précise que le développement durable veut bien dire quelque chose. Concernant la démocratie participative, il pense qu'à Paimpol il y a une démocratie puisque les personnes de cette assemblée ont été élues par une élection mais il ajoute qu'il n'y a pas de démocratie participative où alors depuis très peu de temps.

M. le Maire relève une erreur de fond dans les propos de M. MORVAN car c'est la République qui organise la démocratie et notamment les élections et pense que Paimpol est dans une démarche profondément démocratique.

M. GOUAULT souhaite connaître l'avis de M. le Maire sur le DOB de l'agglomération et de l'ensemble de ses investissements.

M. le Maire répond que « cela a fait beaucoup de bruit pour rien ».

M. GOUAULT a remarqué que la compétence du SDIS a été transférée à l'agglomération ce qui, pour lui, est une très bonne chose, et va permettre d'avoir un poids plus important auprès du SDIS, mais trouve dommage que l'on continue d'enlever des compétences aux communes et craint leur disparition à terme.

M. le Maire n'est pas convaincu sur ce transfert mais souligne toutefois l'importance de siéger dans cette structure.

M. GOUAULT ajoute que les travaux des eaux pluviales et le GEMAPI prévus pour 130 000 €, sauf si ceux-ci sont urgents, pourraient être pris en compte par l'agglomération dès que le transfert de compétence sera opéré.

Mme CHAPPÉ revient sur les exemples d'orientations donnés qui lui donnent un sentiment de saupoudrage du développement durable qui ne sont pas des orientations et des priorités données par la majorité sauf le zéro phyto qui a un réel objectif. Elle demande de vraies orientations pour connaître le fil conducteur.

M. le Maire répond que « Paimpol 2030 ne sera pas pour toute suite ».

Mme TREGUER rappelle qu'un amalgame est souvent fait entre le développement durable et l'écologie alors qu'il s'agit d'un compromis entre les moyens humains et sociaux qu'apportent les communes, l'économie et l'environnement.

Le conseil municipal,

PRENDRE ACTE que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et les conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

Délibération n° 2019-02

VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

Le CCAS doit faire face à des fluctuations de trésorerie liées au délai d'encaissement de ses recettes annuelles. Afin de permettre le paiement des salaires sur le début de l'année et dans l'attente du versement de la subvention annuelle versée par la ville, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur cette subvention d'un montant maximum de 100 000€ payable en deux fois en février et avril 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention annuelle 2019 au CCAS de la ville de Paimpol pour un montant de 100 000€ payable en deux versements.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-03

FIXATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article R 212 9 du code de l'éducation Monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis. Ce dernier a émis un avis favorable à la proposition de montant du Préfet le 29 novembre 2018.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2017 à 2 213 €

A titre d'information, le montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal, le montant de la Dotation spéciale Instituteurs couvrant l'IRL.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

M. MORVAN précise qu'il a l'impression d'être revenu vingt ans en arrière car cette indemnité était attribuée aux instituteurs lorsque la ville ne pouvait pas mettre à disposition des logements. Il ajoute que les professeurs des écoles ont un nouveau statut et ne peuvent bénéficier de cette indemnité.

M. le Maire répond qu'en effet plus personne n'en bénéficie mais M. le Préfet demande à la commune de voter cette indemnité.

M. MORVAN ajoute qu'il tenait à apporter cette précision comme il a précisé auparavant que les élus de l'opposition ne touchent pas d'indemnité et insiste sur le fait que les professeurs des écoles ne touchent pas cette indemnité.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au maintien pour 2017 du montant de l'Indemnité représentative de logement, à savoir : 2213€ pour un instituteur célibataire et 2765€ pour les instituteurs mariés ou célibataires avec enfants à charge.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-04

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES COTES D'ARMOR (SDE 22) - TRAVAUX CHAMP DE FOIRE – Desserte tarif jaune – Participation financière

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

La ville de Paimpol a demandé à ENEDIS Côtes d'Armor une demande de desserte « tarif jaune (119 KVA maxi) pour le Champ de Foire.

Conformément au règlement financier du SDE 22, maître d'ouvrage, une contribution financière est demandée à la ville d'un montant de 4 992 €

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de desserte « tarif jaune 119 KVA maxi) du Champ de Foire,

AUTORISE le versement d'une participation de 4 992 € au SDE 22, maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-05

ZAC de MALABRY

Avenant au traité de concession

Rapporteur : M. GUILLEMOT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Traité de Concession de la ZAC de Malabry entre la ville et la SEMAEB signé du 15 septembre 2011 et notifié en date du 19 septembre 2011,

Vu le Projet d'avenant au traité de concession de la ZAC de Malabry,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le rythme de réalisation de l'aménagement au regard des contraintes techniques,

Le traité de concession de la ZAC de Malabry prévoyait la réalisation non phasée de l'aménagement de ZAC, au regard des conditions d'aménagement et de commercialisation, la ville souhaite adapter le traité de concession pour définir deux phases d'aménagement.

L'avenant au traité prévoit ainsi la définition de deux zones permettant de scinder les équipements à réaliser qui tient compte des contraintes techniques actuelles pour l'opération. L'avenant permet également à la ville de mettre fin au traité sans indemnité à l'issue de la réalisation de la phase 1.

M. GOUAULT indique que ce point a été vu en commission et trouve que cela est une bonne chose de sortir de la phase 1 et du mariage avec la SEMBREIZ ce qui permet de lever les remarques faites par la Chambre Régionale des Comptes sur un contrat inégal entre la commune et la SEMAEB. Il ajoute que le groupe de l'opposition votera contre ce point pour rester cohérent avec l'ensemble des prises de positions.

M. ERAUSO remercie M. GOUAULT de concevoir que ce travail a été vu en commission et remercie particulièrement M. Romain HARDY pour le travail réalisé et notamment l'accord obtenu avec la SEMBREIZ de sortir de la phase 1 sans indemnité pour aucune des parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN),

APPROUVE le projet d'avenant de la ZAC de la Malabry tel que joint à la présente délibération y compris ses annexes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Délibération n° 2019-06

DÉCLASSEMENT – TERRAIN – SITE DE GOAS PLAT – PARCELLES AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071

Délibération portant déclassement des parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071

Rapporteur : M. HAMON.

Dans le cadre du projet de cession domaniale, le conseil municipal est appelé à acter le déclassement des parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071. Pour rappel, ces parcelles sont constituées d'une part de deux bâtiments scolaires, d'un parking à vélos et d'un gymnase aujourd'hui désaffectés. Et d'autre part d'une piste de sport et d'une aire d'accueil pour camping-cars.

A. Localisation des parcelles

Les parcelles objet du projet de cession sont cadastrées AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071. L'ensemble foncier, propriété communale, constitue une unité foncière d'une contenance cadastrale de 36 000 m².

Extrait cadastral :



B. Procédure de déclassement des parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071

Suite à la délibération n°2018/125 en date du 20 décembre 2018 qui décide de la désaffectation des parcelles cadastrées AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071, la commune a acté la fermeture de l'aire de stationnement pour camping-cars ainsi que celle de la piste de sport.

Les opérations matérielles de désaffectation des parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071 sont intervenues le 21 janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

VU l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

CONSIDÉRANT que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

VU l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise, par dérogation à l'article L. 2141-1, que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public puisse être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

VU la délibération n°2018/125 en date du 20 décembre 2018, ayant fait application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et décidé de désaffecter les parcelles cadastrées section AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071 d'une contenance de 36 000 m² constituées d'une part de deux bâtiments destinés à l'enseignement scolaire, un parking à vélo et un gymnase aujourd'hui désaffectés. Et d'autre part d'une aire d'accueil pour camping-car et d'une piste de sport.

CONSIDÉRANT que la désaffectation des parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071 a été décidée conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la décision de déclassement intervient suite à la désaffectation matérielle du bien qui a eu lieu le 21 janvier 2019 et a été constatée par huissier ;

Mme AMELINE informe que le vote du groupe de l'opposition restera cohérent avec les votes précédents.

M. Le Maire informe que les discussions se poursuivent, des plans masses commencent à être élaborés et une concertation va pouvoir s'ouvrir sur la base de documents pertinents mais non ficelés. Il ajoute qu'à son avis « concerter sur rien c'est perdre son temps ».

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 voix contre (Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN) et 2 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE,),

APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071 ainsi que, par voie de conséquence, leur entrée dans le domaine privé de la commune, et ceci en vue de leur cession ;

AUTORISE le Maire à négocier avec les acquéreurs ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2019-07

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE – IMMEUBLE – 9006 IMPASSE DU MEZOUBER – PARCELLE AD 153

Délibération portant autorisation de lancement de la procédure « de déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste » sur la parcelle AD 153

Rapporteur : Mme LECHVIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2243-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'état d'abandon de la propriété cadastrée AD 153,

VU les courriers adressés au propriétaire de ladite parcelle,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien ;

Il est demandé d'autoriser le Maire de Paimpol à lancer la procédure prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située 9006

Impasse du Mezouber. Cette parcelle est constituée d'un immeuble comprenant un logement, vacant depuis plusieurs années.

L'état de l'immeuble plaide à caractériser l'abandon définitif. L'état d'abandon général est visible depuis la rue et a été signalé à plusieurs reprises par courriers des riverains.

L'actuel propriétaire est connu. Il s'agit de Monsieur GOUSSIN Sylvian, né le 17/02/1947 à Pontorson, demeurant 2 Allée des cygnes 78480 Verneuil sur Seine.

Il laisse le bien inhabité et inexploité depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée.

La procédure qu'il est demandé d'autoriser se déroule en 3 étapes.

En premier lieu, il convient de rechercher le ou les propriétaires éventuels, les titulaires des droits et d'autres intéressés. Ici, le propriétaire est connu puisqu'il s'agit de Monsieur GOUSSIN Sylvian, né le 17/02/1947 à Pontorson, demeurant 2 Allée des cygnes 78480 Verneuil sur Seine.

Ensuite, il s'agit de constater par procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

Il est également affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. A l'issue d'un délai de 3 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Enfin, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera.

Cette expropriation doit avoir pour but soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois, si le propriétaire, pendant le délai de 3 mois susmentionné, met fin à l'état d'abandon ou s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Cette procédure offre l'avantage d'alerter suffisamment en amont le propriétaire défaillant.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 2019-08

APPEL A CANDIDATURE « DYNAMISME DES VILLES EN BRETAGNE » - DOSSIER DE CANDIDATURE AU CYCLE OPERATIONNEL

Rapporteur : M. ERAUSO.

La commune de PAIMPOL s'est engagée dans un ensemble d'actions et d'études destiné à requalifier son centre-ville et à en maintenir la dynamique économique et commerciale.

Elle a notamment, en collaboration avec la Conférence des Villes et Territoires de Bretagne, réalisée une étude de revitalisation du centre-ville « démarche cœur de ville » en collaboration avec le bureau d'étude Cibles et Stratégies et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes. Cette étude a permis d'établir un plan de référence consolidé des actions (identité, habitat, économique, services, cadre de vie) à mener à l'échelle et en faveur du centre-ville pour les 5 à 10 ans à venir.

La Commune a candidaté au premier appel à projet lancé en 2017, elle souhaite présenter à nouveau son projet pour la seconde édition de l'appel à candidature « Dynamisme des Villes en Bretagne », porté par l'Etat, la Région Bretagne, l'EPF et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le dossier de candidature au cycle opérationnel présente et focalise sur les actions jugées « prioritaires » et réalisables à court et moyen terme. Dans le cadre de dossier, les opérations présentées devront être engagées au plus tard le 31/12/2020.

La Ville a modifié son projet afin de développer plusieurs axes de travail. Le projet intègre notamment un volet de participation et concertation avec la population et acteurs du territoire. La volonté de la ville est de permettre une plus forte appropriation des actions par les habitants mais aussi de susciter une expression et une mobilisation plus forte pour rendre chaque usager acteur et porteur de projet.

La préparation du projet a fait l'objet d'un partenariat avec Guingamp Paimpol Agglomération afin que chaque action de la ville s'inscrive soit en prolongement de celles de l'intercommunalité, soit qu'elles s'inscrivent dans une vision partagée qui pourra être utile pour l'ensemble du territoire.

Ainsi, il est proposé de :

Volet animation :

- 1) Recruter un chargé de projet pour animer et mettre en œuvre le projet de revitalisation du centre-ville

- 2) Mener une démarche de concertation auprès des habitants en utilisant la bande dessinée comme média de sensibilisation et d'aide à la projection Paimpol 2040.

Volet Habitat

- 3) Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-ville, expérimenter la réhabilitation/requalification d'îlots-test avec intégration d'un axe sur l'adaptation de l'habitat aux problématiques des inondations (PPRI-sm) ; îlot St-Yves (OPA-RU) / Îlot du forum des halles (Reprogrammation urbaine / OAP)
- 4) Mener une étude urbaine (Programmation) et de maîtrise d'œuvre sur le secteur de la place de Bretagne (logement privé, aménagement de la place)

Volet économie :

- 5) Créer une boutique tremplin
- 6) Aider un groupement d'acteurs locaux à structurer leur AMAP : acquisition de terre, structuration de l'association, installation d'un point de vente en centre-ville
- 7) Mener une étude de reprogrammation sur le secteur du môle/four à chaux/quai de Kerno en vue de dynamiser l'espace aux travers des filières pêches et ostréiculture.

Volet urbain (aménagement) :

Redonner place aux piétons et cyclistes (modes doux)

- 8) Mener une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un schéma des modes actifs (modes doux) qui intégrera des zooms d'études opérationnelles sur le rond-point du Goëlo et la corne de la gare. Le groupement de maîtrise d'œuvre intégrera un volet concertation mené auprès des habitants.
- 9) Piétonisation du parcours marchand (rue des Huit Patriotes, rue de la Vieille poissonnerie, rue de l'église).
- 10) Réaménagement de la rue des Huit Patriotes

Valoriser et aménager les entrées du centre-ville

- 11) Poursuivre l'aménagement du champ de foire : mise en valeur de l'entrée de ville et du port, gestion et sécurisation du transport scolaire, navette estivale.

Valoriser et aménager l'espace public :

- 12) Réaménagement du quai de Kerno (de la rue des Goélettes au parking du four à chaux)
- 13) Réaménagement de la passerelle déversoir
- 14) Aménagement d'une promenade éphémère depuis le champ de foire jusqu'au port (Digue, Quai Loti, Môle)
- 15) Aménagement du square de la Vieille Tour en travaillant la place de l'enfant. Ce projet sera mené par les habitants.

Ces projets du centre-ville s'intègrent dans un projet plus large de la ville qui intègre des actions sur l'habitat ou l'activité économique en périphérie immédiate du cœur de ville notamment sur les secteurs de Kerno, de Goas Plat ou de Malabry.

Egalement, la ville travaille sur la requalification des entrées de ville car elle considère que le dynamisme du cœur de ville ne peut passer que par une vision globale d'urbanisme et de son environnement. Pour cela :

1. Une étude de requalification des espaces publics est en cours sur le secteur de Kerity-Beauport. L'étude réunit la Ville, L'Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport, et le Conservatoire du Littoral.
2. Elle expérimentera un outil qui est en test au sein du Parc Naturel du Luberon : l'Opération Programmée d'Amélioration du Paysage. Il s'agit de réunir les propriétaires des parcelles qui participent à l'image d'entrée de ville en vue d'améliorer la qualité paysagère de ces espaces à travers un travail sur les lisières et les cônes de vue.
3. Elle travaillera sur le paysage de lisière Ville – territoire cultivé à travers le projet d'AMAP porté par les acteurs locaux. Les parcelles agricoles situées en entrée d'agglomération révéleront la richesse d'un terroir maraîcher littoral.

Enfin la ville souhaite mener un travail sur l'accueil durable du tourisme. Elle entamera ce plan d'action par la renaturation du parking situé sur la pointe de Guilben et l'aménagement d'une aire de stationnement intégrée au tissu urbain existant.

La commune souhaite solliciter l'ensemble des partenaires de l'appel à candidatures (Etat, Région Bretagne, EPF et la CDC) ainsi que des partenaires tels que la CCI, la Chambre de l'Agriculture, la SAFER, et autres partenaires privés pour obtenir les aides nécessaires à la réalisation de son plan d'actions en faveur du dynamisme du centre-ville.

Le plan de financement prévisionnel global dans le cadre de l'appel à candidature est présenté dans le tableau annexé.

Il est à noter que les opérations d'investissement seront analysées par les partenaires au fil de l'eau. Les demandes seront échelonnées sur les quatre années de la convention partenariale. Un dossier de demande de subvention par opération sera à déposer avant son commencement.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mener des actions en faveur de l'attractivité et du développement de la structure commerciale du centre-ville et de maintenir les équilibres en matière de développement urbain et économique de son territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à répondre à cet appel à candidature « Dynamisme des Villes en Bretagne », porté par l'Etat, la Région Bretagne, l'EPF et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles [L 1111-2](#),

VU le cahier des charges de l'appel à candidature « Dynamisme des Villes en Bretagne » ;

Mme CHAPPÉ se réjouit de voir ce nouveau dossier qu'elle a pu comparer avec celui de 2017 où elle note un volet de participation et de concertation. Elle constate que la

Municipalité écoute l'opposition car elle prend l'engagement de mener une démarche de concertation auprès des habitants. Elle rappelle qu'elle regrette que l'échange sur la concertation n'ait pas été retranscrit entièrement dans le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018 car elle répète à chaque séance du conseil municipal que la concertation est très importante. Par ailleurs, elle observe que l'exemple de Lannion 2030 puis Rennes 2030 qui faisait rire la Majorité est repris et constate que le projet fait état d'une projection de Paimpol 2040, elle se réjouit de voir que l'opposition a de l'influence et est contente de voir qu'elle sert à quelque chose. Elle trouve le dossier intéressant et souhaite le même succès que la ville de Lannion pour le projet de promenade éphémère. Elle conclut qu'un gros travail a été réalisé sur ce dossier qu'elle ne peut qu'encourager.

M. GOUAULT a remarqué également une évolution dans ce dossier notamment sur une étude qui sera menée sur le secteur du four à chaux pour des activités pêches et ostréicultures.

M. le Maire répond que cela fait quelque temps qu'un travail est réalisé sur ce secteur pour les activités pêches et ostréicultures sur la partie ouest et nord du môle.

M. ERAUSO rend hommage au service de l'urbanisme et paysage et notamment au travail d'Aline OLLIVIER, de Laurence LE FRANC ainsi que le service de l'agglo par le travail de M. Jean-Etienne BRÉANT.

M. le Maire conclut qu'en effet un gros travail a été fait et remercie également les services.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement global, joint en annexe, présenté au dossier d'appel à candidature « Dynamisme des Villes en Bretagne »;

PRECISE que les crédits nécessaires à ce programme d'opérations seront inscrits au budget communal de l'année d'engagement de l'opération (ou d'une de ses tranches),

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'aides nécessaires à la réalisation des opérations présentées au dossier de candidature auprès des différents partenaires (Etat, Région Bretagne, EPF et la CDC) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer d'autres demandes de subventions notamment auprès du Département, du Pays de Guingamp (Contrat de Partenariat Région-Europe-Pays) et de l'intercommunalité (GPA), et, de procéder à la modification des plans de financement des opérations en conséquence.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus, y compris à produire de nouveaux plans de financement, la Ville de Paimpol s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds européens.

Délibération n° 2019-09

AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DU PLU N°6 – COMMUNE DE PAIMPOL

Projet de modification du PLU de la commune de Paimpol portant sur l'intégration de dispositions réglementaires en faveur de la protection du commerce et de l'artisanat en Centre Ville et mise à jour des annexes du PLU communal (infrastructures terrestres).
Rapporteur : M. ARGOUARCH.

L'intercommunalité a engagé une procédure de modification du PLU de la Commune de Paimpol, à la demande de la Commune, afin de :

- intégrer au PLU communal approuvé le 21/01/2008 des dispositions en faveur de la protection des commerces et de l'artisanat de Centre- Ville,
- procéder à la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la commune (arrêté préfectoral du 30/03/2017).

Le dossier de modification a été présenté à la commune, qui l'a précédemment validé en conseil municipal, puis transmis à l'Autorité Environnementale.

Par décision en date du 11/01/2019 l'Autorité Environnementale a délivré une dispense et exonère la collectivité de produire une évaluation environnementale dans le cadre de ce dossier de modification n° 6 du PLU communal.

Suite à cette décision et conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, l'Intercommunalité, compétente en matière d'urbanisme, a notifié par courrier en date du 17/01/2019, au Maire de la commune de Paimpol, le projet de modification du plan local d'urbanisme pour recueillir son avis.

Le dossier de modification du PLU n° 6 ici présenté résulte du travail de collaboration avec la commune, le service planification de l'intercommunalité et le bureau d'études missionné par l'intercommunalité qui a constitué le dossier technique de cette procédure. A ce stade de la procédure, le dossier soumis à avis n'appelle plus aucune observation. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les [articles L153-36 et suivants](#)

VU le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n° 6 transmis par courrier en date du 17/01/2019 à la commune de Paimpol pour avis;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de modification n°6 du PLU communal (cf. PJ 1 : Notice de présentation du projet)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-10

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2018

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Conformément à l'article [L 2241-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune.

A cet effet, sont détaillées dans le tableau annexé les différentes opérations réalisées en 2018 qui portent sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 1111-1](#) et [L 1111-2](#),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2241-1](#).

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

Délibération n° 2019-11

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DE L'EAU POTABLE ET DES DECHETS

Rapporteur : Mme BOYARD-OGOR

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agglomération GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION

(GP3A) a communiqué à la commune de Paimpol, pour approbation, les rapports annuels de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité des services publics suivants :

- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- eau potable
- déchets.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service ; ils sont consultables en Mairie et au Centre Technique Municipal.

S'agissant de **l'assainissement collectif**, les faits marquants sont, pour le territoire de Paimpol :

- une augmentation du nombre d'abonnements : + 2.09% soit 4 314 (4 244 en 2016)
- une augmentation des volumes facturés : +0.16 % soit 317 948 m³ (317 441 m³ en 2016)
- une augmentation du prix de l'assainissement collectif : +2.73 % soit 331.35 € TTC pour une facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2018

S'agissant de **l'assainissement non-collectif**, les faits marquants sont, pour le territoire de Paimpol :

- 684 installations recensées
- 110 installations contrôlées sur la conception, sur la réalisation et sur le bon fonctionnement (128 en 2016)
- le taux de conformité P301.3 des dispositifs d'ANC sur le territoire est en hausse : 46 % en 2017 contre 44 % en 2016.

S'agissant de **l'eau potable**, les faits marquants sont, pour le territoire de l'ancienne CCPG :

- une légère hausse du nombre d'abonnements : +0.97% soit 14 050 en 2017 (13 915 en 2016)
- une baisse des volumes vendus aux abonnés : -0.02 % soit 970 029 m³ en 2017 (970 176 m³ en 2016)
- une augmentation du prix de l'eau potable (redevance pollution domestique incluse) : de + 2.54 % soit 304.11€TTC (prix moyen pour l'année) pour un usager consommant 120 m³ soit en moyenne 2.53 €/m³. Un rendement de réseau en augmentation : 85.9% en 2017 contre 85.2 % en 2016

S'agissant **des déchets**, les faits marquants sont, pour le territoire de l'agglomération :

- une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles de - 1.36 % en 2017 soit 14 818 tonnes contre 15 019 tonnes en 2016,
- une baisse du tonnage des emballages ménagers : -6% en 2017 soit 4 795 tonnes contre 5057 tonnes en 2016,

- une augmentation du tonnage de déchets verts : +3.74 % en 2017 soit 18 880 tonnes.

Mme LE SAULNIER remarque qu'il y a encore un taux important de refus de collecte des bacs jaunes car les usagers y mettent des sacs poubelles fermés. Elle demande aux élus de diffuser l'information qu'il ne faut pas mettre de sacs poubelles dans les bacs jaunes.

D'autre part, M. GOUAULT indique que l'agglomération a engagé des sommes importantes pour préserver la qualité de l'eau en baie de Paimpol et espère que tous ces efforts vont réellement être efficaces.

M. le Maire répond qu'en effet beaucoup d'argent est injecté par les pouvoirs publics pour cet enjeu qui vise à la qualité de l'eau de la baie de Paimpol.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des déchets.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-12

SÉCURISATION DES ACCES PIÉTONS RUE PIERRE FEUTREN – ACCESSIBILITÉ VOIRIE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

La rue Pierre Feutren constitue un axe majeur de desserte de la ville dont le trafic s'est densifié durant les 10 dernières années. Les comptages de véhicules ont permis de recensés une moyenne de 2500 véhicules/jour avec une densité de fréquentation importante de 7h40 à 9h20 et de 16h00 à 18h00.

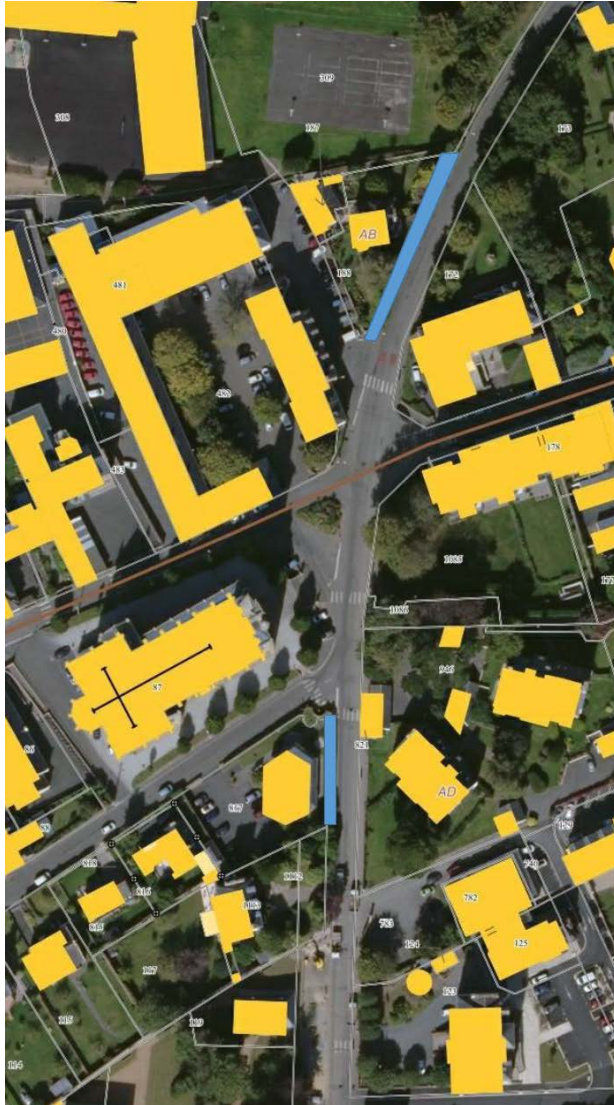
Cet axe permet notamment la liaison de toutes les activités générant un trafic agricole ou de poids lourds entre Ploubazlanec et la zone de conditionnement générant des difficultés de circulation en raison de la réduction de largeur de la voie sur certains points.

Plusieurs accidents ont également pu être constatés au carrefour de la rue Pierre Feutren et de la rue Dr Monjarret notamment avec des piétons.

La difficulté d'aménagement de cette rue résulte notamment du manque d'espaces publics qui permettrait un élargissement de la voie et la création d'espaces protégés pour les déplacements doux.

Face à ce constat, la ville pourrait acquérir deux bandes de terrains sur les parcelles AB188 pour une superficie de 175m² et AB817 pour une superficie de 80m² qui permettraient d'élargir et sécuriser la voie.

Ces espaces sont identifiés dans le plan ci-dessous :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2243-1 et suivants,

VU le Code l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de sécuriser les cheminements piétons et les flux de véhicules ;

CONSIDERANT les difficultés de trafic en raison du gabarit routier,

M. le Maire précise que la sécurisation piétonne ne suffit pas et n'est pas aux normes notamment dans la descente vers le rond-point du Champ de Foire. Il a constaté que toutes les bordures de trottoirs côté centre-ville sont noircies par les pneus des véhicules ce qui montre les écarts fait par les automobilistes. Il ajoute qu'afin de poursuivre la sécurisation de l'itinéraire piéton, il sera nécessaire d'acquérir deux bandes de terrain, une sur l'ex-étude notariale et l'autre sur une propriété derrière le centre Dunant et espère avoir un accord à l'amiable avec les propriétaires.

Mme CHAUSSIS demande si la croix située à l'angle des rues Pierre Feutren et Henri Fromal va être déplacée. Elle ajoute que cette croix avait été montée à l'envers et indique qu'il serait nécessaire de bien la positionner.

M. de CHAISEMARTIN indique que les services regarderont ce qu'il est possible de faire.

M. MORVAN se rappelle que lorsque les travaux de la rue Pierre Feutren ont été engagés, il avait suggéré de réaliser une emprise sur la propriété qui appartenait à l'étude notariale à l'époque pour agrandir les trottoirs. Il se souvient que M. le Maire lui avait répondu qu'un passage était prévu à travers la propriété des notaires. Il rappelle qu'une visite des lieux devait avoir lieu avec M. le Maire mais qui ne s'est jamais déroulée. Il déplore que ce passage n'ait pas été réalisé. M. MORVAN trouve important de réaliser cette opération pour la sécurité des piétons même si elle va coûter cher à la commune.

M. le Maire répond qu'en effet ce passage était prévu mais cette possibilité n'a pas abouti. Concernant le rendez-vous « loupé », M. le Maire s'en excuse.

Mme TREGUER indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération car elle considère que ces réalisations auraient dû être réalisées dès le commencement des travaux pour éviter ce type de modifications à la fin du chantier.

M. de CHAISEMARTIN ajoute qu'il espérait que les travaux amèneraient une réduction de la vitesse même si la voie n'est pas plus étroite mais ce n'est pas le cas.

M. GOUAULT fait remarquer qu'il s'agit d'une voie de transit entre Paimpol et Bréhat qui amène une circulation très importante. Il pense que cette voie doit être très sécurisée au vu du trafic routier.

Mme TREGUER est d'accord pour la sécurité des piétons mais pour elle cette action devait se faire sur l'arrière où un cheminement existe et non le long du mur. Elle pense que le trottoir réalisé n'aurait pas dû se faire à cet endroit. Elle ajoute qu'elle n'est pas sûre que le piéton se sente en sécurité sur cette partie de voie même si le trottoir est élargi.

M. le Maire précise que ce cheminement est possible si on ne prend en compte que le piéton mais ajoute que beaucoup de remarques ont été faites en conseil de quartier pour les vélos, les poussettes, les déambulateurs...et le cheminement qui serpente par l'arrière n'est pas accessible à tous ces moyens de déplacement. Il admet qu'il s'agit d'une erreur d'anticipation qui avait fait débat au sein de la majorité et du conseil municipal. Il ajoute

qu'il avait été même question de préempter cette propriété mais qu'il avait refusé compte tenu du prix de la propriété, ce qui a permis à un jeune couple de s'installer à Paimpol.

Mme TREGUER revient sur sa position de vote et votera pour ce point car en effet elle est favorable à une circulation des vélos par cette voie et la circulation piétonne par l'arrière.

M. MORVAN tient à préciser que la première erreur a été faite par la municipalité précédente qui a vendu ce bien qui était communal à l'étude notariale sans préserver une bande pour la création de trottoirs alors que cet espace était dédié à du parking utile pour les personnes qui se rendent à l'église et au cinéma.

M. MORVAN remarque que lorsque ce terrain avait été vendu, le parking restait ouvert au public ce qui a été toléré par les notaires mais actuellement un panneau indique que le parking est réservé à la clientèle. Il demande s'il est possible de rappeler au responsable de l'établissement les conditions d'utilisation du parking spécifiées dans la vente aux notaires.

M. le Maire répond que cela sera vérifié.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix par et une abstention (Mme LE BOUCHER),

DECLARE d'intérêt général le projet d'élargissement de la rue Pierre Feutren au regard du trafic constaté et pour sécuriser les cheminements piétons et vélos

AUTORISE le Maire à engager toutes procédures destinées à obtenir la maîtrise foncière des emprises nécessaires soit par voie amiable soit par voie d'expropriation,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-13

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit en supprimant les postes occupés pour les grades actuels et de créer les postes correspondants aux nouveaux grades :

Service	Grade actuel	Nouveau Grade	Date nomination
Bâtiments/Peinture	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1-févr.-19
Bâtiments/Plomberie/électricité	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1-févr.-19
CCAS	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1-févr.-19
Direction	Attaché principal	Attaché Hors Classe	1-févr.-19
Equipements / salle des fêtes	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	1-févr.-19
Espaces verts/EV	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	1-juin-19
Etat civil/ élection / cimetière	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	17-févr.-19
Voirie/Egoutiers	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1-juil.-19
Réglementation sécurité	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1-févr.-19
Voirie/garage/Propreté	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1-févr.-19
Voirie/garage/Propreté	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1-févr.-19
Voirie/garage/Propreté	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1-févr.-19
Culture / médiathèque	Adjoint Territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème Classe	1-févr.-19

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-14

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence. La ville de Paimpol a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de prémption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU,

sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2018/206	12/12/2018	28 rue de Beauport	AN	88	245	Bâti sur terrain propre
2018/207	12/12/2018	1 Impasse Novice Le Maout	AD	688	283	Bâti sur terrain propre
2018/208	12/12/2018	Rue des Huit Patriotes	AD	945	1575	Bâti sur terrain propre
2018/209	12/12/2018	Rue de Bréhat (zone de Malabry)	ZL	522p		Non bâti
2018/210	13/12/2018	Place Gambetta	AD	542	124	Bâti sur terrain propre
2018/211	17/12/2018	10 impasse le Clos des Tamaris	ZL	508	290	Bâti sur terrain propre
2018/212	17/12/2018	13 impasse Le Clos des Tamaris	ZL	513	298	Bâti sur terrain propre
2018/213	17/12/2018	Rue de Bréhat	ZL	522p	915	Non bâti
2018/214	21/12/2018	11b rue de Penvern	AE	36	67	Bâti sur terrain propre
2018/215	26/12/2018	5 place de Bretagne	AD	985/571/ 626/627/ 628	5055	Bâti sur terrain propre
2018/216	27/12/2018	37 rue de Goudelin	AK	3	558	Bâti sur terrain propre
2019/01	02/01/2019	20 rue de Kerno	AC	72/203	2442	Bâti sur terrain propre
2019/02	02/01/2019	1 bis Quai Loti	AD	1114	252	Bâti sur terrain propre
2019/03	02/01/2019	6 Hent Park ar Blanc	ZL	458	940	Bâti sur terrain propre
2019/04	02/01/2019	36 rue de Beauport	AN	80	237	Bâti sur terrain propre
2019/05	07/01/2019	15 rue de Guillardon	BB	105	232	Bâti sur terrain propre
2019/06	07/01/2019	45 route de Kergrist	AP	45/103	1116	Non Bâti
2019/07	10/01/2019	9 rue Cdt Le Conniat	AM	239/92	896	Bâti sur terrain propre

Décisions prises par le Maire :

N° 18-SF-23 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec le groupement SARL A3 Paysage/SARL Architecture Dunet et Associés / Artelia Ville et Transport SAS dont le mandataire est la SARL A3 Paysage de Brest pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement urbain du quartier de Kerno pour un montant de 54 650 €HT.

N° 19-SF-01 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise Editions des Remparts portant sur le marché impression du bulletin municipal et la régie publicitaire – Lot 2 Régie publicitaire pour un montant maximum annuel de 10 000 €HT.

N° 19-SF-02 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise Roudenn Grafik Groupe SARL de Plérin portant sur le marché impression du bulletin municipal et la régie publicitaire – lot 1 Impression du bulletin municipal.

N° 19-SF-03 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé :

- de retirer la décision d'attribution à la Société Editions des Remparts prise le 10 janvier 2019 suite à une erreur matérielle dans l'analyse des offres, dans le cadre du marché impression du bulletin et la régie publicitaire – Lot 1 Impression du bulletin communal,
- la passation de ce marché avec la Société Roudenn Grafik Groupe SARL de Plérin pour un montant maximum de 10 000 €avec un pourcentage de rémunération de 35% sur les ordres de publicité.

N° DG-19-01 - En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de désigner Maître Marie-Paule MELKA, avocate à la Cour de Paris pour représenter la commune dans le contentieux qui oppose la commune à l'Etat pour la contestation du montant des dotations au titre du regroupement de la prise en charge des CNI/passeports devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal en prend acte.

La séance est levée à 20h15.
